



LIVRET

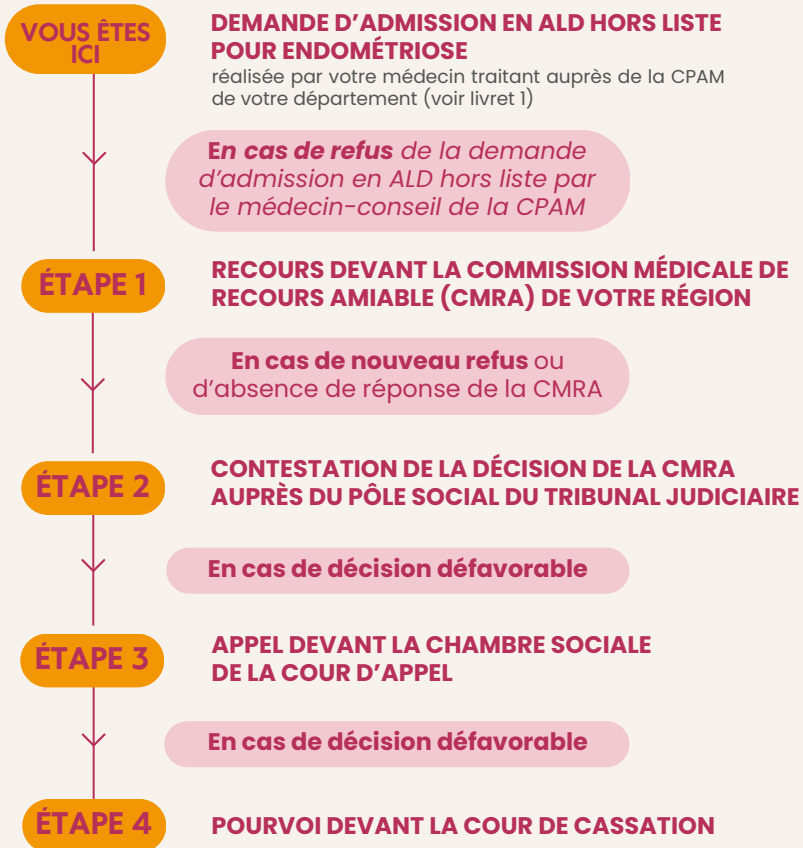
ENDOMÉTRIOSE :

REFUS D'ALD HORS LISTE ("ALD 31") :
LES ÉTAPES POUR CONTESTER LA
DÉCISION

Vous êtes atteint-e d'endométriose et votre demande d'ALD hors liste a été refusée par le médecin-conseil de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ?

Il est possible de faire **un recours pour contester la décision** et demander une **nouvelle étude de votre dossier**. Ce document a pour but de vous accompagner dans cette démarche, en précisant la procédure à suivre.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



ÉTAPE 1

PROCÉDURE DEVANT LA COMMISSION MÉDICALE DE RECOURS AMIABLE (CMRA)

Vous venez d'être informé-e du **refus de votre demande d'ALD** hors liste pour endométriose, rendu par le médecin-conseil de la CPAM de votre département.

Pour contester cette décision médicale, vous devez saisir la **Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA)**. La CMRA compétente est celle de la région dont dépend votre CPAM.

OBJECTIFS :

Vous contestez le refus de votre demande par le médecin conseil de votre CPAM et demandez votre admission en ALD hors liste.

DÉLAI DE RECOURS :

Vous avez **2 mois** à compter de la réception du courrier vous informant du refus pour faire votre recours.

FORME :

Vous envoyez un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à la CMRA de votre CPAM.

CONTENU DU COURRIER :

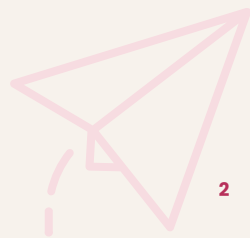
La liste indicative des éléments à énoncer est en annexe.

PROCÉDURE :

La CMRA statue **sur pièces**. Elle peut toutefois décider de **vous examiner**, vous serez alors convoqué-e 15 jours au moins avant la date de l'examen. La CMRA peut aussi solliciter des **pièces complémentaires**.

OBSERVATIONS :

Durant la procédure, vous pourrez avoir accès au **rapport médical rendu par le médecin conseil** dans le cadre de votre demande d'admission en ALD et présenter des **observations** à la CMRA, sous 20 jours à compter de sa réception.



DÉLAI DE RÉPONSE :

La CMRA dispose d'un **délai de 4 mois** pour rendre une décision à compter de la réception de votre recours. L'absence de réponse de la CMRA passé ce délai équivaut à un **rejet implicite de votre recours**.

Attention, certaines CMRA adressent un **accusé de réception du recours** que vous avez envoyé. Le délai de 4 mois se calcule alors à partir de la date de réception du recours par la CMRA qui est indiquée sur cette notification d'accusé de réception.

CONTENTIEUX DEVANT LES JURIDICTIONS

Pour contester une décision de la CMRA ou une absence de réponse dans le délai imparti, vous devez saisir **le pôle social du tribunal judiciaire**. En cas de décision défavorable, un appel est possible devant la **chambre sociale de la cour d'appel**.

Les juridictions compétentes sont celles de votre **lieu de résidence**. Vous pouvez vous y **présenter seul-e**, ou être **assisté-e d'un-e avocat-e ou d'un proche** (conjoint-e, ascendant.e ou descendant.e en ligne directe).

Tout ce que vous adressez aux juridictions doit être aussi **communiqué à la partie adverse**.

Si vous n'êtes pas assisté-e par un.e professionnel.le du droit, prenez le temps de vous informer attentivement sur les démarches et les procédures à suivre.

ÉTAPE 2 1 ÈRE INSTANCE : TRIBUNAL JUDICIAIRE - PÔLE SOCIAL

OBJECTIFS :

Vous contestez le refus de votre demande en ALD hors liste par la CMRA et demandez votre admission en ALD pour endométriose.

DÉLAI :

- Si la CMRA a rendu une décision négative, vous disposez d'un **délai de 2 mois** à compter de **la date de sa notification** pour saisir le tribunal judiciaire.

- En **l'absence de réponse** de la CMRA dans un délai de 4 mois suivant votre recours, vous avez 2 mois pour saisir le tribunal à compter de l'expiration de ce délai. Attention, en cas de transmission d'un accusé de réception du recours par la CMRA, il convient de partir de la date de réception indiquée sur cette notification pour calculer les délais.

FORME :

Vous adressez une requête écrite par LRAR au greffe du pôle social du tribunal judiciaire ou vous la déposez en personne au tribunal.

CONTENU DE LA REQUÊTE :

La liste indicative des éléments à énoncer est en annexe.

EXPERTISE MÉDICALE :

Le tribunal peut ordonner une expertise médicale. Vous ou la partie adverse pouvez aussi en faire la demande, mais il revient au tribunal de l'accepter ou non.

CONVOCATION :

La date de l'audience vous sera communiquée par le greffe. À noter que les délais peuvent être longs.

DÉCISION :

La décision vous sera notifiée par le greffe. Si la décision vous est favorable, la CPAM devra vous accorder **l'ALD rétroactivement**. Si elle vous est défavorable, vous pourrez **faire appel**.

ÉTAPE 3 2 ÈME INSTANCE : COUR D'APPEL – CHAMBRE SOCIALE

OBJECTIFS :

Vous contestez le jugement du tribunal judiciaire et demandez votre admission en ALD hors liste pour endométriose.

DÉLAI :

1 mois à compter de la notification du jugement du tribunal judiciaire.

DÉCLARATION D'APPEL :

Vous l'adressez par LRAR au greffe de la **chambre sociale de la cour d'appel** désignée dans les documents transmis par le greffe du tribunal judiciaire. Veillez à bien respecter le formalisme et les mentions obligatoires à la déclaration d'appel.

CONCLUSIONS :

Vous, puis la partie adverse, serez invité-es à présenter **des conclusions**. La liste indicative des éléments à énoncer est en annexe.

CONVOCATION DEVANT LA COUR :

La date de l'audience vous sera communiquée par le greffe. À noter que les délais peuvent être longs.

DÉCISION :

La décision vous sera notifiée par le greffe. La cour d'appel peut confirmer le jugement ou l'infirmier totalement ou partiellement, c'est-à-dire l'annuler ou le modifier. Dans ce cas, elle rend une nouvelle décision qui remplace l'ancienne.

ÉTAPE 4 DERNIÈRE INSTANCE : COUR DE CASSATION

Les arrêts de la cour d'appel peuvent faire l'objet d'un **pourvoi en cassation**. La Cour de cassation vérifie que la loi a été correctement appliquée.

DÉLAI :

Vous avez **2 mois** à compter de la date de la **notification** de l'arrêt de la cour d'appel pour former votre pourvoi en cassation.

AVOCAT.E :

Il est ici obligatoire d'être **représenté-e par un.e avocat.e au Conseil** qui vous accompagnera dans la procédure.

CE DOCUMENT EST À TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF.

EN CAS DE BESOIN, CONTACTEZ UN-E PROFESSIONNEL-LE DU DROIT AFIN DE RECEVOIR DES CONSEILS ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS À VOTRE SITUATION.

Pour vous aider :

Cette procédure peut être longue et éprouvante, avec un vécu différent selon les personnes.

Nous vous encourageons à vous faire épauler par des proches ou d'autres patient-es, qui pourront apporter soutien et écoute tout au long du parcours. Des groupes de parole sont également disponibles pour partager son expérience et se sentir accompagnée.

QUELQUES RESSOURCES UTILES

Ressources en ligne :

- **Renseignez-vous sur le site Ameli.fr :**
 - *Qu'est-ce qu'une affection de longue durée ?*
 - *Comment contester une décision ?*
- **Contactez Santé Info Droits en cas de question spécifique, notamment sur l'ALD** (ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocat-es qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé). **01 40 56 01 49**
- Vérifiez si vous pouvez bénéficier du **service de protection juridique** dans le cadre de votre assurance OU de **l'aide juridictionnelle** si vous avez des revenus modestes et que souhaitez faire appel à un-e avocat-e.
- **Utilisez la Poste.fr pour envoyer vos documents depuis chez vous.**
- **Utilisez le mandat suivant en cas de représentation par un proche :**
Document intitulé "Modèle de pouvoir de représentation en justice"

SCANNEZ POUR TÉLÉCHARGER DES EXEMPLES DE TRAMES DE RECOURS



ANNEXE

CONTENU INDICATIF D'UN RECOURS DEVANT LA CMRA

- 01** Indiquez votre identité et coordonnées + énoncez les coordonnées de la CPAM + datez le courrier.
- 02** Indiquez la référence et la date **du refus d'ALD** du médecin conseil (joindre une copie de la décision et de sa notification).
- 03** Enoncez les trois **critères de l'ALD hors liste** (article L. 322-3-4° du Code de la sécurité sociale, décret de 2008 et circulaire DSS/SDIMCGR/2009/308 du 9 octobre 2008) :
 - forme grave, évolutive ou invalidante d'une maladie (cette condition est validée si au moins l'un des critères suivants est vérifié : risque vital encouru, morbidité évolutive ou qualité de vie dégradée)
 - traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois
 - traitement particulièrement coûteux en raison du coût ou de la fréquence des actes, prestations et traitements (cette condition est validée si au moins trois des cinq critères du panier de soins sont vérifiés : traitement médicamenteux régulier ou appareillage régulier (obligatoire) ; hospitalisation ; actes techniques médicaux répétés ; actes biologiques répétés ; soins paramédicaux répétés).
- 04** Rappelez les éléments du **diagnostic** d'endométriose (date, examens, etc.) et décrivez vos **symptômes** et leur évolution.
- 05** Décrivez l'impact sur votre **qualité de vie** (vie sociale / vie intime / vie professionnelle : pensez à indiquer le nombre de jours d'arrêts de travail en lien avec l'endométriose.).
- 06** Décrivez votre **parcours médical passé**, en cours et à venir si des examens sont prévus (pensez à lister : les traitements, les spécialistes consulté-es, les examens, les opérations et hospitalisations, les traitements ou les pistes de traitement, les soins médicaux et paramédicaux, les actes biologiques, les passages aux urgences, les appareillages comme le TENS et leur fréquence d'utilisation, etc.).
- 07** Rappelez les **coordonnées de votre médecin traitant** et, si cela est possible, joignez son avis motivé quant à votre demande en ALD.
- 08** Mentionnez clairement que vous demandez **vosre admission en ALD** hors liste.
- 09** Joignez les copies de vos **documents médicaux** et de toute autre pièce jugée utile (par exemple l'étude ENDOMind sur l'ALD).

CONTENU INDICATIF D'UNE REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE :

- 01 Indiquez votre identité complète et vos coordonnées + énoncez le nom et coordonnées de la CPAM mise en cause + datez la requête
 - 02 Indiquez **la date et la référence de la décision contestée** (joindre une copie de la décision CRMA et de sa notification). En l'absence de décision, indiquez la date de votre recours devant la CMRA (joindre une copie de votre courrier et de l'accusé-réception de la CMRA si vous en avez reçu un).
 - 03 Rappelez votre **situation** et la **procédure** devant la CMRA.
 - 04 Enoncez les **motifs de contestation** et reprenez les points de 3 à 7 décrits dans le courrier adressé à la CMRA. Indiquez s'il y a eu, depuis, une évolution de la maladie, des complications ou de nouveaux examens.
 - 05 Demandez clairement l'annulation de la décision prise par la CPAM et **votre admission en ALD** hors liste.
 - 06 Signez la requête
 - 07 En annexe, listez, numérotez et joignez les copies de vos **documents médicaux** et de toute autre pièce jugée utile.
-

CONTENU INDICATIF DE CONCLUSIONS DEVANT LA COUR D'APPEL :

- 01 Indiquez votre identité complète + profession + date de naissance + coordonnées et énoncez le nom et les coordonnées de la CPAM mise en cause.
- 02 Indiquez la **date et la référence du jugement contesté** (le joindre en copie).
- 03 Rappelez votre **situation** et la **procédure** devant la CMRA et le tribunal judiciaire.
- 04 Enoncez les **motifs juridiques et/ médicaux** de contestation du jugement du tribunal.
- 05 Reprenez **les points de 3 à 7** décrits dans le courrier adressé à la CMRA. Indiquez s'il a eu, depuis, une évolution de la maladie, des complications ou de nouveaux examens.
- 06 Demandez clairement l'infirmité de la décision prise par le tribunal judiciaire et **votre admission en ALD** hors liste par la CPAM.
- 07 Signez et datez les conclusions.
- 08 En annexe, listez, numérotez et joignez les copies de **vos documents médicaux** et de toute autre pièce jugée utile.

NOTES

**SCANNEZ POUR
RETROUVER ENDOMIND
SUR TOUS NOS RESEAUX**



POUR PRENDRE CONTACT AVEC NOUS :

Pour toutes demandes ou questions concernant ce livret et les ressources qu'il contient :

✉ contact@endomind.org

🌟 www.endomind.org



©ENDomind 2026

Document conçu et mis en page par l'association ENDomind. Toute reproduction, même partielle, est interdite (art. L.122-4 CPI)